

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 22 août 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4202-2022.

Autorisation d'un projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans le réseau de Gazifère inc.  
Phase 1.

**Commentaires du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*.**

---

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* exprime son appui à la demande d'autorisation d'un projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans le réseau de Gazifère inc. logée au présent dossier.

Une telle étude est nécessaire compte tenu du changement en cours dans la composition du gaz naturel interchangeable circulant dans les réseaux et installations gazières nord-américaines, incluant ceux de Gazifère. Tous les distributeurs, transporteurs et équilibreurs gaziers nord-américains sont ainsi amenés à vérifier la capacité de leurs réseaux et installations à fonctionner de manière sécuritaire avec ce changement de composition du gaz.

Le RTIÉE a appuyé l'autorisation d'études similaires chez Énergir (Dossier R-4165-2021) et chez Intragaz (Dossier R-4189-2022). La Régie de l'énergie a elle-même autorisé une étude similaire chez Énergir par sa [Décision D-2021-155](#) du Dossier R-4165-2021.

Étant donné que Gazifère ne déterminera qu'à l'issue de la Phase 1 de ses études les modalités de la Phase 2 de celles-ci, qui feront l'objet d'une demande additionnelle d'autorisation à la Régie, il y a lieu pour la Régie de **créer une Phase 2** du présent dossier pour recevoir les premiers résultats et traiter la demande d'autorisation suivante.

Il nous semble par ailleurs que les coûts de la Phase 1 des études pourrait déjà être traités comme des coûts capitalisés sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la Phase 2 ni d'autres investissements. L'article 49 de la *Loi* prévoit en effet déjà que les dépenses de recherche-

développement sont traitées comme des actifs. Au Dossier en cours R-4189-2022, dans sa [Pièce B-0042, Intragaz-1, Document 6.3](#)), Intragaz affirme même, à propos des dépenses de son étude de résilience de H<sub>2</sub> à venir :

*Il ne s'agit pas d'une immobilisation physique. Le traitement comptable qu'Intragaz envisage pour le Plan de résilience est le même que celui réservé pour les données sismiques, géophysiques et géologiques acquises au fil des ans pour développer et mettre à jour le modèle géologique et dynamique de ses réservoirs d'emmagasinage souterrain. **Ces données ont toujours été capitalisées, car elles représentent une valeur à long terme dans le développement et l'exploitation de sites d'emmagasinage. Cette catégorie d'actifs est amortie sur 40 ans.***


**Selon Intragaz, il en est de même pour les données et les modèles qui seront générés dans le cadre du Plan de résilience. Ces informations auront une valeur à long terme dans l'exploitation du réservoir, tout comme les données sismiques, géophysiques et géologiques.**

*Le traitement comptable devrait donc être similaire.*

*Nonobstant le traitement comptable qui serait finalement retenu, Intragaz est d'avis que **le principe d'équité intergénérationnelle** milite en faveur d'un amortissement des coûts du Plan de résilience sur une longue période puisque le Plan de résilience générera des bénéfices sur toute la durée d'exploitation des sites. Dans le présent dossier, Intragaz a utilisé 30 ans.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le Regroupement comprend les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).